

Période de décompte:

A remettre et à payer jusqu'au :

Valeur (intérêts moratoires à partir du) :

N°TVA

N° de réf.:

B

I. CHIFFRE D'AFFAIRES (les articles cités se réfèrent à la loi sur la TVA du 12 juin 2009)		
Chiffre	Chiffre d'affaires CHF	Chiffre d'affaires CHF
Total des contre-prestations convenues ou reçues (art. 39), y c. celles provenant de transferts avec la procédure de déclaration et de prestations fournies à l'étranger	200	<input type="text"/>
Contre-prestations contenues au ch. 200 provenant de prestations non imposables (art. 21) pour lesquelles il a été opté en vertu de l'art. 22	205	<input type="text"/>
Déductions Prestations exonérées (p. ex. exportations, art. 23), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires (art. 107)	220	<input type="text"/>
Prestations fournies à l'étranger	221 +	<input type="text"/>
Transferts avec la procédure de déclaration (art. 38, veuillez, s.v.p., joindre le formulaire N° 764)	225 +	<input type="text"/>
Prestations non imposables (art. 21) pour lesquelles il n'a pas été opté selon l'art. 22	230 +	<input type="text"/>
Diminutions de la contre-prestation	235 +	<input type="text"/>
Divers _____	280 +	<input type="text"/>
		Total ch. 220 à 280
		<input type="text"/> 289
Total du chiffre d'affaires imposable (ch. 200 moins ch. 289)	299	= <input type="text"/>

II. CALCUL DE L'IMPÔT		
	Prestations au taux applicable CHF	Impôt au taux applicable CHF/ ct.
Prestations soumises au taux normal	300 <input type="text"/>	+ <input type="text"/> 8.0%
Prestations soumises au taux réduit	310 <input type="text"/>	+ <input type="text"/> 2.5%
Prestations soumises au taux spécial pour l'hébergement	340 <input type="text"/>	+ <input type="text"/> 3.8%
Impôt sur les acquisitions	380 <input type="text"/>	+ <input type="text"/>
Total de l'impôt dû (ch. 300 à 380)		= <input type="text"/> 399
	Impôt CHF / cts	
Impôt préalable grevant les coûts en matériel et en prestations de services	400 <input type="text"/>	
Impôt préalable grevant les investissements et autres charges d'exploitation	405 + <input type="text"/>	
Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable (art. 32, veuillez, s.v.p., joindre un relevé détaillé)	410 + <input type="text"/>	
Corrections de l'impôt préalable (art. 30), prestations à soi-même (art. 31)	415 - <input type="text"/>	
Réductions de la déduction de l'impôt préalable: prestations n'étant pas considérées comme des contre-prestations, comme subventions, taxes de séjour, etc. (art. 33, al. 2)	420 <input type="text"/>	Total ch. 400 à 420
		<input type="text"/> 479
Montant à payer à l'Administration fédérale des contributions	500	= <input type="text"/>
Solde en faveur de l'assujetti	510 = <input type="text"/>	

III. AUTRES MOUVEMENTS DE FONDS (art. 18, al.2)		
Subventions, taxes de séjour et similaires, contributions versées aux établissements chargés de l'élimination des déchets et de l'approvisionnement en eau (let. a à c)	900	<input type="text"/>
Les dons, les dividendes, les dédommagements, etc. (let. d à l)	910	<input type="text"/>

Le/la soussigné/e confirme l'exactitude de ses déclarations :

Date

Bureau comptable

Téléphone

Signature
